



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 31 MAI 2021  
(Date de convocation : 26 mai 2021)

**Délibération n° 20210531/14a**

**Annule et remplace la délibération n°20210531/14**

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 15 |
| Nombre de présents      | : 12 |
| Nombre de votants       | : 15 |
| Pour                    | : 15 |
| Contre                  | : 0  |
| Abstention              | : 0  |

Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

**OBJET : Indemnité des élus-actualisation**

L'indemnité octroyée aux élus avec délégation est revue à la baisse soit :

Le maire de 36 % à 31,5 %

Les adjoints de 18% à 15,75 %

Les conseillers de 6% à 5,25 %

Le montant de l'enveloppe mensuelle globale pour la commune de Campan s'élevait initialement à 5 087,33 €. Le montant du total mensuel versé aux élus suite à la baisse souhaitée sera de 4 288,05 €.

Aussi, l'indemnisation des conseillers municipaux hors délégation de fonction est possible dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale à hauteur de 799, 28 €.

Il est proposé donc de verser aux conseillers sans délégation de fonction une indemnité au taux de 2,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, en tant qu'ancien chef-lieu de canton, une majoration de 15 % pourra être appliquée au Maire et aux élus ayant une délégation de fonction.

Cette délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour les indemnités modifiées en ce qui concerne la révision à la baisse dans le but de verser une indemnité aux conseillers sans délégation de fonction, et également pour les majorations appliquées au Maire et aux autres élus (cf annexe).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :  
-d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article unique** : d'approuver ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

